

réparer tous les torts dont nous avons pu nous rendre coupables. N'oublions pas, non plus, que le luxe ne peut que nous attirer des châti-ments, et que Dieu nous demandera un compte sévère des dépenses extravagantes que vous faites, pour satisfaire votre penchant à la vanité.



Un jugement bien motivé.

Il y a quelque temps, un paroissien de Saint-Barthélemy qui faisait un commerce illicite des boissons enivrantes, se crut autorisé à poursuivre son curé, le Révd. M. Archambault, parce que celui-ci, comme un impérieux devoir l'y engageait, s'éleva contre les désordres qui résultaient d'un tel commerce. La cause fut portée devant son honneur le juge Routier.

Nous avons à dire, à la louange de cet honorable juge, qu'il s'est montré en tous points, à la hauteur de sa difficile position, dans l'éloquent discours qui a précédé son jugement. Nous regrettons que l'espace nous fasse défaut, et nous mette dans l'impossibilité de reproduire ce court traité de jurisprudence vraiment catholique.

L'éloge de M. le curé de Saint-Barthélemy ressort aussi du plaidoyer, qui s'est fait dans cette cause. C'est le pasteur vigilant, persécuté par les fauteurs du désordre, à cause de son zèle éclairé et tout apostolique.

L'honorable juge a basé le jugement porté contre le défendeur, sur les considérations sui-